

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC424

présenté par

Mme Sicard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Joubert, M. Odoul, M. Tesson, M. Perez,
M. Beaurain, M. Chudeau, M. Christian Girard, Mme Lavalette, Mme Joncour, M. Bilde,
Mme Parmentier et Mme Da Conceicao Carvalho

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	541 255
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	0	541 255
SOLDE	-541 255	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à minorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02-Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, du programme budgétaire 163- jeunesse et vie associative, d'un montant de 541 255 euros. Cette minoration de crédits concerne le financement de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Ce service, rattaché à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, consacre plus d'1 million d'euros à la production d'études dans le domaine de l'éducation populaire.

Dans le contexte budgétaire dégradé que nous connaissons et alors que l'État doit rationaliser substantiellement ses dépenses, il apparaît justifié de baisser de plus de 50 % les crédits alloués à l'INJEP, un service dont les missions n'apparaissent pas essentielles.